



Paris, le

**26 NOV. 2018**

Note à l'attention de : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs

Objet : Élections professionnelles du 6 décembre 2018 - autorisation d'absence pour le vote en mairie d'arrondissement.

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et conformément au vœu n°2018-V26 émis par le Conseil de Paris lors de sa séance des 5, 6 et 7 février 2018, le dispositif de vote par correspondance, mode unique d'expression des suffrages retenu par la Ville, sera complété par l'installation dans les 20 mairies d'arrondissement d'une boîte dans laquelle les agents pourront déposer le 6 décembre 2018 de 8h30 à 16h00, leur enveloppe T contenant leur bulletin de vote.

Ce dépôt en mairie d'arrondissement est mis en place afin que tous les agents qui n'auront pas pu poster leur enveloppe T d'ici au 3 décembre, puissent voter. Les agents qui auront choisi de déposer leur bulletin de vote en mairie d'arrondissement sont autorisés à s'absenter sur leur temps de travail pour s'y rendre, délais de route compris.

Dans ce cas, il appartient à leurs responsables de prendre toute disposition afin de faciliter ce déplacement, et notamment de fixer un roulement de manière à permettre le fonctionnement normal des services.

Les agents pourront, à leur convenance, choisir de se rendre à la mairie d'arrondissement la plus proche de leur domicile ou de leur lieu de travail.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les chefs de services.

Pour la directrice des ressources humaines,  
Catherine GOMEZ

Cheffe du bureau des relations sociales